



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Législation sociale et de l'emploi, Dialogue social
Dialogue social, Relations industrielles

Bruxelles, le 18 septembre 2012

**COMITE DU DIALOGUE SOCIAL
SECTORIEL
NAVIGATION INTERIEURE**

Compte rendu Réunion du 17 avril 2012

1. Adoption de l'ordre du jour et approbation du compte rendu de la dernière réunion

La réunion est présidée par M. Lehninger (président du comité, travailleurs). L'ordre du jour est adopté. Le compte rendu de la dernière réunion (15 février 2012) est approuvé.

2. Informations données par la Commission (DG MOVE)

M. Dieter (direction générale de la mobilité et des transports) informe les participants de l'évolution du dossier relatif au futur groupe d'experts conjoint chargé de la formation professionnelle et de la certification dans le secteur de la navigation intérieure ainsi que de la procédure d'appel d'offres y afférente¹. L'objectif est de conclure les travaux entrepris par le groupe de travail PLATINA sur les futures STCIN (normes de formation et de certification dans le domaine de la navigation intérieure).

3. Accord sur l'aménagement du temps de travail: prochaines étapes

M^{me} Durst (direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, DG EMPL) invite les partenaires sociaux à envoyer pour le 4 mai 2012 leurs observations sur les différentes versions linguistiques de leur «Accord européen concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure». Les observations seront approuvées par les partenaires sociaux. La Commission vérifiera également la concordance des versions anglaise et française avec les différentes versions linguistiques de la législation applicable en vigueur (notamment la directive générale sur le temps de travail).

¹ <http://ec.europa.eu/transport/tenders/doc/specifications/2012/s50-080916-specifications.pdf>

M. Breczewski (DG EMPL) informe les participants des prochaines étapes d'application de l'accord. Le 2 avril 2012, la Commission a envoyé aux partenaires sociaux une lettre demandant aux parties signataires de l'accord de fournir des informations complémentaires sur ce dernier ainsi que sur la valeur ajoutée et les incidences de ses clauses. La Commission aura besoin de s'appuyer sur ces éléments pour expliquer la proposition et sa valeur ajoutée au Conseil (qui peut accepter ou rejeter l'accord dans son intégralité mais ne peut pas le modifier). Il serait particulièrement utile de savoir si les partenaires sociaux ont conscience des diverses répercussions attendues sur les groupes de population ainsi que sur les pays, les cours d'eaux et les régions. La Commission entend présenter sa proposition dans les meilleurs délais.

Les partenaires sociaux sont d'avis que les considérants de leur accord et leur lettre du 16 mars 2012 (demandant l'application de l'accord par une décision du Conseil conformément à l'article 155, paragraphe 2, du TFUE) contiennent déjà des éléments substantiels. Ils estiment qu'il est impossible d'anticiper les prochains changements nécessaires pour chaque État membre de l'Union européenne; toutefois, chaque organisation s'engage à communiquer toute information pertinente disponible, qu'il conviendra d'envoyer non seulement à la Commission mais aux autres partenaires sociaux.

Les parties signataires examinent par quel moyen elles pourraient faciliter l'application de l'accord; la publication d'une brochure, par exemple, permettrait aux acteurs sur le terrain de se conformer aux nouvelles normes minimales. Les partenaires sociaux conviennent cependant qu'il est prématuré d'envisager ce type de manuel pour le moment. L'OEB estime que cette brochure aura lieu d'être uniquement lorsque le délai d'application au niveau national sera connu. L'ETF suggère qu'un «groupe de travail virtuel» entame l'examen de la clause 12 (contrôle). Plutôt qu'une brochure, l'UENF propose la création d'un site internet, plus facile à mettre à jour. Les parties conviennent d'examiner la structure de base d'un manuel de ce type en septembre. M^{me} Durst rappelle aux partenaires sociaux que l'appel à propositions «Relations industrielles et dialogue social»² contribue à l'instauration de mesures liées à l'application des accords négociés.

Il s'ensuit un échange d'informations entre les participants sur les réactions globalement favorables qu'ils ont recueillies au sujet de la signature de l'accord.

4. Profils de poste

M. van Reem (Edinna³) a été invité à présenter l'état d'avancement des deux premiers piliers des profils de poste et à donner des informations sur les prochaines étapes d'application des STCIN. Du fait d'un malentendu, l'invitation adressée à Edinna et le projet d'ordre du jour détaillé élaboré par M^{mes} Chaffart (ETF) et Wenkel (UENF) n'ont pas été portés à la connaissance de toutes les organisations de partenaires sociaux ni de la Commission. L'exposé d'Edinna concerne le point 2 du programme de travail des partenaires sociaux. La séance de questions et réponses est consacrée à la reconnaissance

² <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=630&callId=240&furtherCalls=yes>

³ <http://edinna.eu/>

mutuelle des qualifications, à la contribution des États membres à la définition des compétences et des programmes, et à l'application pratique des résultats sur le terrain.

5. Coordination de la sécurité sociale

À la suite de la réunion du CASS du 29 mars 2012, l'UENF a proposé, dans son courriel du 13 avril, d'examiner conjointement une série de questions liées aux termes «Betriebsgesellschaft» en allemand, «société exploitante» en français et «exploitant» en néerlandais. À l'issue d'un débat, les parties concluent que les critères figurant dans la décision n° 7 du CASS (26 juin 2007)⁴ sont très clairs. Elles décident d'adresser au CASS une réponse commune dans laquelle elles se référeront à cette décision et inséreront une copie de la déclaration commune des partenaires sociaux concernant les dispositions de sécurité sociale dans le secteur de la navigation intérieure (14 août 2009).

L'ETF se demande si d'autres États membres de l'Union européenne pourront adhérer à l'accord dérogatoire conclu en décembre 2010 sur la base de l'article 16 par les six membres du CASS⁵. Conformément au point 4 de leur programme de travail, les partenaires sociaux se sont fixé pour objectif l'établissement d'un cadre juridique uniforme en matière de sécurité sociale. Plusieurs délégués soulignent que le problème n'est pas particulier au CASS; environ 30 % de la main-d'œuvre du secteur de la navigation intérieure ne sont pas couverts par l'accord dérogatoire précité. Selon l'UENF, l'accord du CASS pourrait servir de point de départ à un plus large examen de l'uniformisation de la législation. Toutefois, cet accord n'a pas vocation à uniformiser la réglementation (à savoir un niveau de protection équivalent), mais a pour but de préciser le régime national de sécurité sociale applicable à chaque travailleur. L'OEB demande d'établir une distinction claire entre les abus (contournement de la réglementation) et les cas difficiles à vérifier et nécessitant un examen approfondi. L'ETF estime essentiel que l'ensemble du personnel de bord d'un navire soit couvert par la même réglementation.

* * *

⁴ Disponible en DE, FR et NL sur: <http://www.ccr-zkr.org/12050300-fr.html>.

⁵ Disponible également sur: <http://www.ccr-zkr.org/12050300-fr.html>.

Participants 17.4.2012

Employers (4 ♂, 1 ♀)

EBU

Mr Koning (NL)

Mr Naaborgh (NL)

ESO

Ms Beckschäfer (DE)

Mr Kester (NL)

Mr Van Lancker (BE)

Workers (9 ♂, 3 ♀)

ETF

Mr Bleser (LU)

Mr Bramley (ETF)

Ms Chaffart (ETF)

Mr Jerabek (CZ)

Mr Jung (LU)

Mr Kerkhof (BE)

Mr Kerkhofs (BE)

Mr Kronbergs (LV)

Mr Lehninger (AT)

Ms Latron (FR)

Mr Pauptit (NL)

Ms Yordanova (BG)

European Commission

Mr Breczewski (DG EMPL)

Ms Durst (DG EMPL)

Mr Dieter (DG MOVE)

Others

Ms Tournaye (CCNR)

Mr van Reem (Edinna)